

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

**11 – 23 Octobre 2014**

**STATIONNEMENT PAYANT – TARIF DES HORODATEURS**

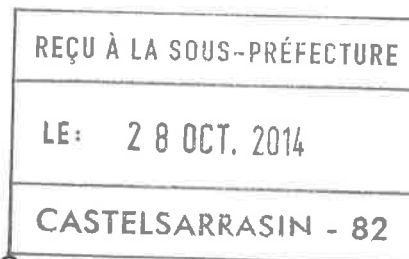
Rapporteur : M. HENRYOT

**Vu** la délibération n° 45 du 16 décembre 2004 fixant les tarifs de stationnement par horodateur et les périodes d'application de ces derniers, modifiée par la délibération n° 10 du 22 décembre 2005 concernant le stationnement payant – tarifs des horodateurs.

**Vu** la délibération n° 14 du 19 décembre 2007 sur les tarifs des cartes de stationnement horodateur.

**Vu** la délibération n° 17 du 18 mars 2011 fixant les tarifs des horodateurs.

**Vu** l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Considérant** que pour des raisons commerciales, il conviendrait de rendre gratuit le stationnement les samedis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de nouvelles périodes d'application à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DIT** que les tarifs décrits dans la délibération n° 17 du 18 mars 2011 demeurent inchangés.

**DECIDE** d'appliquer ces tarifs tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf samedis, dimanches et jours fériés pour l'ensemble des parkings payants de la Ville.

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>ER</sup> décembre 2014

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Moissac le 27 octobre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :